



Maisons-Alfort, le 21 janvier 2013

LE DIRECTEUR GENERAL

AVIS

**de l'Agence nationale de sécurité sanitaire
de l'alimentation, de l'environnement et du travail
relatif à la demande de changement de classification
du produit biocide ALICID
AMM N°20110036**

L'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail a accusé réception d'un dossier déposé par la société **PROMER** de demande de changement de classification pour le produit **ALICID (AMM N°990259)**, et son avis est requis.

Après évaluation de la demande, réalisée par la Direction des Produits Réglementés, l'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail émet l'avis suivant.

CONSIDERANT L'OBJET DE LA DEMANDE

Ce dossier concerne le changement de classification du biocide ALICID.

CONSIDERANT L'IDENTITE DU PRODUIT

Le produit ALICID est un biocide de types 2 et 4 composé de 45 g/L de chlorure de didécyl diméthyl ammonium se présentant sous la forme liquide.

Le chlorure de didécyl diméthyl ammonium est une substance active notifiée à l'annexe II du règlement communautaire n°1451/2007 du 4 décembre 2007, en cours d'évaluation au niveau européen pour les types d'usage revendiqué.

Nom ou description générique de la substance active :	chlorure de didécyl diméthyl ammonium
N° CAS :	7173-51-5
Types de produit :	2 et 4

CONSIDERANT

Qu'en réponse à la demande de compléments d'information de l'Anses du 29/06/2012 et du 07/11/2012, le pétitionnaire a déclaré le 20/12/2012 par courriel, annuler la demande de changement de classification du produit ALICID.

L'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail estime que la demande de changement de classification du produit ALICID n°20110036, présentée par la société PROMER, est devenue sans objet.

Marc MORTUREUX

Mots-clés : changement de classification, chlorure de didécyl diméthyl ammonium, TP 2 et 4.